

## **ARRETE DU MAIRE n° 24-084**

**portant approbation de la Charte du Campement Militaire  
dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de  
la Bataille de Normandie**

**Samedi 17 août 2024**

**Dimanche 18 août 2024**

- DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES –  
- SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES -

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'organisation par la Ville de Falaise le samedi 17 août 2024 et le dimanche 18 août 2024, d'un campement militaire dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler les différentes modalités pratiques et de sécurité, à respecter sur le site de la manifestation, par l'approbation d'une charte ;

## ***ARRETE***

### **ARTICLE 1er : OBJET**

La charte, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, a pour objet de déterminer notamment les différentes modalités pratiques et de sécurité, à respecter sur le site de la manifestation.

Elle rappelle également certaines règles de comportement et de tenue dont le respect garantira le bon déroulement de ce type d'initiatives.

Tout participant est individuellement responsable de la bonne exécution des dispositions présentées dans la présente charte.

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA MANIFESTATION**

Cette manifestation se déroulera **le samedi 17 août 2024 et le dimanche 18 août 2024**.

Le campement militaire de Falaise, dans le cadre 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie, est ouvert à tous :

- Le samedi 17 août 2024 **de 10h00 à 23h30**
- Le dimanche 18 août 2024 **de 10h00 à 16h00**

Le campement militaire se tiendra :

- Au château de la Fresnaye, rue George Clémenceau (14 700 – Falaise)

### **ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET INSTALLATION**

Les emplacements seront délimités par une peinture au sol et un numéro, en accord avec le métrage linéaire indiqué dans le devis.

Le plan et la répartition des exposants seront exclusivement établis par la Ville de Falaise. **Le plan des emplacements ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, et ne pourra pas être modifié le jour de l'installation.** L'attribution des emplacements sera effectuée par le personnel de la Ville de Falaise.

La mise en place aura lieu :

- Le vendredi 16 août 2024 de 12h00 jusqu'à 18h30 ;

Pour les véhicules restant sur place, la clef devra impérativement être donnée au poste de contrôle de sécurité (pour des raisons de sécurité dues au plan Vigipirate renforcé), elle sera remise à la fin de la manifestation. Un parking sera mis à votre disposition à proximité.

Les emplacements ne seront pas couverts. Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition. Il appartiendra aux exposants de protéger leur matériel contre les intempéries.

### **ARTICLE 4 – ENERGIE / EAU**

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique devront en faire la demande préalablement, en indiquant la puissance utile. Il en sera de même pour tout besoin en eau. Toute demande faite lors de l'installation se verra refusée.

Les exposants devront apporter, en particulier, prises électriques et rallonges nécessaires.

Pour des raisons écologiques, les sources halogènes sont interdites sur la manifestation.

### **ARTICLE 5 – GARDIENNAGE**

Le gardiennage de nuit du périmètre du campement militaire de Falaise sera assuré d'une manière générale par une agence de sécurité :

- Du vendredi 16 août 2024, 20h00, au samedi 17 août 2024, 8h00 du matin ;
- Du samedi 17 août 2024, 22h00, au dimanche 18 août 2024, 8h00 du matin.

Ce gardiennage exclut toute responsabilité de la Ville de Falaise sur les risques, périls ou vols que pourraient subir les exposants.

### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS**

Les exposants s'engagent :

1. A respecter l'esprit de la manifestation : le devoir de mémoire

Le territoire normand est le symbole du sacrifice consenti par les Alliés, de jeunes soldats venus du ciel et de la mer pour libérer le territoire de l'occupation nazie et restaurer les valeurs humanistes et les principes démocratiques en France et en Europe.

Chacun doit s'attacher à le faire dans le plus grand respect de l'histoire, des combattants et des victimes et adopter une attitude à la hauteur de l'événement.

La célébration de ces jours historiques ne s'inscrit nullement dans le cadre d'une glorification de la guerre. Il ne saurait être concevable que le seul fait militaire soit le symbole des manifestations ou expositions historiques. Le respect de la mémoire est un vecteur d'humanisme. Il véhicule un message de paix, d'amitié entre les peuples, de démocratie et de liberté, au nom des victimes civiles et militaires qui, par leur sang, ont payé le prix de ces valeurs. L'objectif de la manifestation est le souvenir et la transmission historique. Chaque participant devra veiller à célébrer cela.

## 2. A avoir un comportement digne et exemplaire devant le public

Il est demandé à chacun, en toutes circonstances, un comportement digne et exemplaire devant le public. À aucun moment, il ne pourra y avoir de comportement ou d'action pouvant inquiéter les populations.

Tout acte, discours, écrit ou comportement, qui ne serait pas respectueux pourra faire l'objet de sanctions administratives ou de poursuites judiciaires.

Pour ceux qu'ils veulent participer aux cérémonies commémoratives, ils sont tenus d'adopter une attitude digne et respectueuse. Le salut lors de l'exécution des hymnes nationaux ou militaires ou au cours des cérémonies officielles, est formellement interdit. Sauf cas exceptionnel, il est de rigueur de prendre la position dite du « garde à vous », en unité composée ou à titre individuel, dans le plus strict respect du silence qui s'impose lors des cérémonies et de ne procéder à aucun maniement d'armes.

En dehors des manifestations précitées, la déambulation en uniformes avec port d'armes n'est pas tolérée. Toutes infractions constatées peuvent faire l'objet de poursuites par l'autorité judiciaire, selon les dispositions énoncées dans le code pénal.

L'encadrement du groupe de reconstitution doit être permanent ; le président de l'association ou le responsable du groupe nommément désigné aux autorités publiques est responsable de la bonne tenue des membres et de la conformité de l'exécution de la présente charte.

## 3. A avoir tenue appropriée et respectueuse

L'attention de chacun est appelée sur le fait que le port de la tenue militaire implique pour son détenteur de veiller impérativement à honorer l'uniforme porté et à se comporter, en toutes circonstances, avec respect et modestie.

Le port de la tenue militaire historique n'est autorisé que lors des périodes (jours et heures) définies avec l'autorité publique.

Le port d'uniformes et d'attributs pouvant générer un risque de trouble à l'ordre public en raison des faits historiques qu'ils peuvent rappeler est, de façon générale, strictement interdit.

## 4. A avoir des armes neutralisées ou des répliques inoffensives

Chaque exposant peut présenter des armes ou répliques dans un but historique et pédagogique. Ces armes doivent être neutralisées et inoffensives. Chaque participant doit être en mesure de présenter, à tout moment, les certificats de neutralisation des armes et matériels qu'il détient.

### 5. Aux véhicules

L'aspect des véhicules militaires de collection présentés au public doit par ailleurs tenir compte de la réalité historique, se rapprocher le plus possible de l'époque évoquée et être en conformité avec la législation en vigueur.

La circulation en convoi de véhicules militaires de collection sur routes doit respecter le code de la route et doit être déclarée préalablement au préfet.

Toute personne chargée d'encadrer la manifestation, peut refuser l'accès d'un site à tout véhicule de collection qui s'écarte de l'esprit de la manifestation.

Tout convoi non autorisé peut être stoppé ou détourné sur une route annexe par les forces de l'ordre.

La circulation de véhicules chenillés sur route est soumise à l'usage d'équipements de protection.

### 6. A la propreté du site

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement en parfait état de propreté. Ils devront entreposer tous les déchets, détritiques, papiers, provenant de leur activité, dans les containers et poubelles mise à leur disposition.

## **ARTICLE 7 – SANCTION**

Le non-respect de l'une des clauses définies dans cette charte entraînera l'exclusion immédiate du campement militaire de Falaise, dans le cadre 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie. La prestation ne sera alors pas payée par la Ville de Falaise.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Tout exposant est responsable de son installation et de son matériel qui devra satisfaire aux conditions de sécurité du public. Tout propriétaire ou locataire de chapiteaux devra être en mesure de fournir le ou les certificats de conformité et de montage correspondants aux normes.

La Ville de Falaise décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe et des conséquences qui s'en suivraient. La Ville de Falaise ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés.

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification.

## **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Les exposants devront obligatoirement contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile, en cours de validité à la date du 18 août 2024, pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel (véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde).

## **ARTICLE 10 – SECURITE**

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 11 – APPLICATION DE LA CHARTE**

Afin de préserver l'ambiance conviviale et festive du campement militaire de Falaise, tout manquement aux règles de courtoisie, savoir-vivre et politesse entraînera une expulsion immédiate. L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas la présente charte pour les futures manifestations.

La police municipale pourra faire valoir et respecter les dispositions de la présente charte s'il en était besoin. La Ville de Falaise est seul juge en cas de litiges.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble de la présente charte et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la Ville de Falaise.

**ARTICLE 12 - EXECUTION**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**20 JUIN 2024**

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....

Le Maire  
Monsieur Hervé MAUNOURYTRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE**20 JUIN 2024**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

